



**ARRÊTÉ N° 2021-032**

**portant inscription au tableau d'avancement au grade de syndic des gens de mer principal 2<sup>e</sup> classe  
au titre de l'année 2021**

**La ministre de la transition écologique,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2000-572 du 26 juin 2000 portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer. ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 fixant les taux de promotion dans le corps des syndics des gens de mer au titre des années 2021 et 2022 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions du MTE, MCTRCT et MM en vigueur pour la campagne de promotions de l'année 2021 ;

Considérant que le nombre de postes à pourvoir au tableau d'avancement dans le grade des syndic des gens de mer principal 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2021 est fixé à 1.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'agent dont le nom figure dans le tableau annexé au présent arrêté est inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade de syndic des gens de mer principal 2<sup>e</sup> classe au titre de l'année 2021.

**Article 2 :**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait, le 9 mars 2021

Pour la ministre et par délégation,

**Annexe à l'arrêté n° 2021-032**

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade de *syndic des gens de mer principal*  
2e classe  
Au titre de l'année 2021**

<b>Civilité</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Région</b>	<b>Service</b>
M.	LEBON François	Pays de la Loire	DIRM NAMO